



Avec la Complémentaire santé solidaire, l'Assurance Maladie peut vous aider pour régler vos frais de santé.

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses en santé. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou moins d'un euro par jour et par personne. Elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer.

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas : le médecin, le dentiste, l'infirmier et l'hôpital, le kinésithérapeute, vos médicaments en pharmacie ou la plupart des lunettes et des prothèses dentaires et auditives.

Pour savoir si vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire, trois possibilités :

- utilisez le simulateur de droits sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/
- prenez rendez-vous avec votre caisse d'Assurance Maladie via votre compte ameli (sur ordinateur uniquement),
- ou appelez le 3646 (service gratuit + prix appel).

Vous êtes bénéficiaire du Revenu de solidarité active (RSA) ?

Vous bénéficiez automatiquement de la Complémentaire santé solidaire, sauf opposition expresse de votre part.

Utilisez votre carte Vitale chez votre médecin

Attention : pour justifier de vos droits à la Complémentaire santé solidaire, vous devez présenter votre **carte Vitale à jour** aux professionnels de santé qui vous suivent.

Pour en savoir plus

Rendez-vous sur ameli.fr

INFO PRATIQUE

DÉCLAREZ LA NAISSANCE DE VOTRE BÉBÉ EN LIGNE

Bébé vient de naître ? Pour gagner du temps, déclarez sa naissance en ligne auprès de l'Assurance Maladie, en quelques clics.

Rendez-vous sur votre compte [ameli](http://ameli.fr), rubrique « Mes démarches », service « Naissance de mon enfant », et laissez-vous guider.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant sur ameli.fr.**